

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains systèmes d'électrodes en graphite originaires de République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) n°2022/558 du 6.4.2022 ([JO L108 du 7.4.2022](#))

Le 17.2.2021¹, la Commission a ouvert une enquête antidumping sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite originaires de Chine et institué à compter du 16.10.2021², un droit antidumping provisoire sur les importations d'électrodes en graphite des types utilisés pour les fours électriques, d'une densité apparente de 1,5 g/cm³ ou plus et d'une résistance électrique de 7,0 μ.Ω.m ou moins, équipées ou non de barrettes, relevant actuellement du code NC ex 8545 11 00 (codes TARIC 8545110010 et 8545110015) et originaires de Chine.

A l'issue de l'enquête, eu égard aux conclusions énoncées concernant le dumping, le préjudice, le lien de causalité et l'intérêt de l'Union, la Commission a décidé d'instituer des mesures antidumping définitives afin d'empêcher l'aggravation du préjudice causé à l'industrie de l'Union par les importations du produit concerné faisant l'objet d'un dumping.

Les importateurs sont informés de l'institution par règlement d'exécution (UE) n°2022/558 du 6.4.2022 d'un droit antidumping définitif sur les importations :

- d'électrodes en graphite des types utilisés pour les fours électriques, d'une densité apparente de 1,5 g/cm³ ou plus et d'une résistance électrique de 7,0 μ.Ω.m ou moins, équipées ou non de barrettes,
- relevant actuellement du code NC ex 8545 11 00 (codes TARIC 8545110010 et 8545110015) et
- originaires de la République populaire de Chine.

Les taux du droit antidumping définitif applicables au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établissent comme suit pour le produit décrit ci-dessus et fabriqué par les sociétés énumérées ci-après :

Pays	Société	Droit antidumping définitif	Code additionnel TARIC
RPC	Groupe Fangda, composé de quatre producteurs : - Fangda Carbon New Material Co., - Ltd Fushun Carbon Co., Ltd; - Chengdu Rongguang Carbon Co., Ltd;	36,10 %	C731

1 avis 2021/C 57/03 - [JO C 57 du 17.2.2021](#)

2 R(UE 2021/1812 du 14 .10.2021 - [JO L 366 du 15.10.2021](#)

	- Hefei Carbon Co., Ltd		
RPC	Liaoning Dantan Technology Group Co., Ltd	23,00 %	C732
RPC	Nantong Yangzi Carbon Co., Ltd composé de trois producteurs : - Nantong Yangzi Carbon Co. Ltd; - Nantong Jiangdong Carbon Co. Ltd.; - Wulanchabu Xufeng Carbon Technology Co. Ltd.	51,70 %	C733
RPC	Autres sociétés ayant coopéré énumérées en annexe	33,80 %	
RPC	Toutes les autres sociétés	74,90 %	C999

L'application des taux de droit individuels précisés pour les sociétés mentionnées dans le tableau ci-dessus est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit apparaître une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit :

« Je soussigné(e) certifie que le (volume) de (produit concerné) vendu à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture a été fabriqué par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en République populaire de Chine. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes ».

A défaut de présentation d'une telle facture, le droit applicable à « toutes les autres sociétés » s'applique. Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.

Les montants déposés au titre des droits antidumping provisoires conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/1812 sont définitivement perçus pour le produit défini à l'article premier paragraphe 1.

Les montants déposés en ce qui concerne les importations des produits exclus (à savoir les importations d'électrodes en graphite des types utilisés pour les fours électriques, d'une densité apparente de 1,5 g/cm³ ou plus et d'une résistance électrique de 7,0 $\mu\Omega\cdot m$ ou moins, équipées ou non de barrettes, avec un diamètre nominal inférieur ou égal à 350 mm) sont libérés.

L'article 1er, paragraphe 2, peut être modifié pour ajouter de nouveaux producteurs-exportateurs de Chine et les soumettre au taux de droit antidumping moyen pondéré approprié pour les sociétés ayant coopéré non retenues dans l'échantillon. Un nouveau producteur-exportateur apporte la preuve :

- a) qu'il n'a pas exporté les produits visés à l'article 1er, paragraphe 1, au cours de la période d'enquête (du 1.1.2020 au 31.12.2020) ;
- b) qu'il n'est pas lié à un exportateur ou à un producteur soumis aux mesures instituées par le présent règlement ; et

c) qu'il a effectivement exporté le produit concerné ou souscrit une obligation contractuelle et irrévocable d'exportation d'une quantité importante vers l'Union après la fin de la période d'enquête.

ANNEXE

Producteurs-exportateurs ayant coopéré non retenus dans l'échantillon

Pays	Nom	Code additionnel TARIC
RPC	ANSHAN CARBON CO., LTD	C735
RPC	ASAHI FINE CARBON DALIAN CO., LTD	C736
RPC	DALIAN JINGYI CARBON CO., LTD	C738
RPC	DATONG YU LIN DE GRAPHITE NEW MATERIAL CO., LTD	C739
RPC	DECHANG SHIDA CARBON CO., LTD	C740
RPC	Fushun Jinly Petrochemical Carbon Co., Ltd	C741
RPC	FUSHUN ORIENTAL CARBON CO., LTD	C742
RPC	Fushun Xinxinda Furnace Charge Factory	C743
RPC	Henan Sangraf Carbon Technologies Co., Limited	C744
RPC	Jiangsu Jianglong New Energy Technology Co., Ltd	C746
RPC	JILIN CARBON CO., LTD	C747
RPC	Jilin City Chengxin Carbon Co., Ltd	C748
RPC	JILIN CITY ZHAOCHEN CARBON CO., LTD	C749
RPC	Kaifeng Pingmei New Carbon Materials Technology Co., Ltd	C750
RPC	LIAONING SINCERE CARBON NEW MATERIAL CO., LTD	C751
RPC	LIAOYANG CARBON CO., LTD	C752
RPC	LIAOYANG SHOUSHAN CARBON FACTORY	C753
RPC	LINGHAI HONGFENG CARBON PRODUCTS CO., LTD	C754
RPC	MEISHAN SHIDA NEW MATERIAL CO., LTD	C755
RPC	SHANDONG ASAHI GRAPHITE NEW MATERIAL TECHNOLOGY CO., LTD	C756
RPC	SHANDONG BASAN GRAPHITE NEW MATERIAL PLANT	C757
RPC	SHANXI JUXIAN GRAPHITE NEW MATERIALS CO., LTD	C758
RPC	SHANXI SINSAGE CARBON MATERIAL TECHNOLOGY CO., LTD	C759
RPC	TIANJIN KIMWAN CARBON TECHNOLOGY AND DEVELOPMENT CO., LTD	C760
RPC	XINGHE COUNTY MUZI CARBON CO., LTD	C762

